

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 107

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« manifester »,

insérer les mots :

« auprès du public et sous quelque forme que ce soit, par action ou par omission, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de cohérence visant faire les mêmes modifications que celles prévues à l'alinéa 1 pour permettre la neutralité du service public tout en préservant la liberté de conscience et d'expression des fonctionnaires.